

STATUTS

Titre I. Définition et missions

Article 1. Conformément à la Loi du 1er juillet 1901, il est fondé entre les adhérent·es à la charte et aux présents statuts une association ayant pour nom Récidev.

Article 2. Récidev est un collectif d'associations ouvert à d'autres acteurs et à vocation régionale.

Article 3. Objet

Les objectifs poursuivis par l'association sont les suivants :

- être une plateforme pour les individus, les associations et les collectifs bourguignons et franc-comtois œuvrant par leur action dans le sens d'un développement humain et durable
- faire en sorte que les citoyen·nes et autres acteur·rices de la région s'interrogent sur la situation locale et mondiale, qu'il·elles aient les moyens de s'informer et d'agir ensemble, qu'il·elles privilégient une posture d'interrogation par rapport à une posture de jugement, en particulier dans leur relation à l'autre.

Article 4. Missions principales

- Pour une vie responsable et solidaire au quotidien, Récidev informe, éduque et mobilise les citoyen·nes sur l'accès aux droits fondamentaux, l'équité, la promotion de l'interculturalité et la lutte contre les préjugés et discriminations partout dans le monde.
- Collectif d'associations de solidarité, Récidev agit en partenariat avec les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les établissements et organismes d'enseignement et de formation, les associations et réseaux associatifs.
- Bénévoles et salarié·es mutualisent les ressources des associations membres, organisent et animent des lieux et temps de rencontre, d'échange et d'information. Il·elles accompagnent des porteurs de projet de solidarité et proposent des formations.

Article 5. Activités principales

- Animation et gestion d'un centre de ressources inter-associatif permanent pour l'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI). Par adhésion à l'association nationale *ritimo*, Récidev participe à la gestion d'une base de données informatisée et dispose d'ouvrages et d'outils pédagogiques sur la solidarité, le développement, l'environnement, ...
- Organisation de manifestations, d'animations, ...
- Relais de campagnes régionales, nationales et internationales d'information autour de l'alimentation mondiale, de la solidarité internationale à destination de tous les publics et en particulier des jeunes.
- Formation des relais de l'ECSI, en particulier les enseignant·es et les animateur·rices des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.
- Réflexion, mise en relation et action avec d'autres acteurs (associations, collectivités, institutions, acteurs économiques) sur des projets allant dans le sens d'un développement humain et durable.

Les activités citées ci-dessus ne sont pas limitatives.

Article 6. L'association est à durée illimitée.

Article 7. Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations des adhérent·es
- des sommes perçues lors de souscriptions, du mécénat, de dons et autres apports
- de subventions publiques avec ou sans convention d'objectifs et de contributions privées
- des recettes de services et produits des activités
- de toute ressource autorisée par la loi.

Article 8. Règlement intérieur

Un règlement intérieur est proposé par le bureau, approuvé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Le règlement précise le fonctionnement de l'administration interne de l'association, ainsi que les conditions et les modalités de mise en place et de réunion des différentes instances destinées à assurer le bon fonctionnement de l'association.

Article 9. Le siège

Le siège de l'association est domicilié au 3 avenue du Parc 25000 Besançon. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'administration (CA).

Titre II. Les membres

Article 10. L'association se compose d'adhérent·es (individus, établissements d'enseignement, associations, collectifs et collectivités). Chacun·e des adhérent·es souscrit à la charte de Récidev. L'ensemble des adhérent·es constitue l'Assemblée générale. Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée générale.

Article 11. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre peut se perdre :

- par démission
- par radiation prononcée par deux tiers des membres du Conseil d'administration en cas de non-respect des statuts, de la charte, du règlement intérieur, pour rupture de convention, pour tout motif causant un dommage à l'association
- pour non-paiement de cotisation.

Titre III. Désignation et rôle des instances

Article 12. L'Assemblée générale

L'ensemble des adhérent·es se réunit en assemblée générale ordinaire annuelle ou en assemblée générale extraordinaire sur convocation du bureau ou sur saisine de la moitié des adhérent·es. L'Assemblée générale débat et s'exprime sur les rapports d'activité, les bilans financiers et les budgets. Elle élit les membres du Conseil d'administration à la majorité des voix exprimées par les adhérent·es présent·es ou représenté·es.

Article 13. Le Conseil d'administration (CA)

Il est composé des personnes élues par l'Assemblée générale parmi les adhérent·es. Il est chargé de la mise en œuvre (gestion et animation) du projet. Il s'assure, en outre, du suivi des relations avec l'ensemble des adhérent·es (comptes rendus, bulletins de liaison) et plus généralement de la communication. Il se réunit une fois par mois. Les salarié·es de l'association peuvent être invité·es par un membre du bureau à participer à ses réunions.

Article 14. Le bureau

Il est désigné, en son sein, par le conseil d'administration pour une durée d'un an. Il comprend au moins un·e président·e, un·e secrétaire et un·e trésorier·ère. Le bureau rend exécutoires les décisions de l'Assemblée générale. Par une participation régulière aux réunions du Conseil d'administration et des commissions et par une présence auprès des salarié·es, le bureau est garant de l'avancement du projet et de la coordination de l'ensemble des instances. Il représente l'association auprès des autorités administratives et institutionnelles.

Article 15. Les commissions

Elles sont constituées en fonction des principaux domaines d'activité de l'association (coordination de campagnes, documentation, formation, ...). Elles se réunissent à l'initiative de leur responsable, membre du CA approuvé par ce dernier, autant de fois que nécessaire pour assurer le suivi de l'activité. Elles sont ouvertes aux membres de l'association, à ses salarié·es ainsi qu'à des consultant·es extérieur·es à l'association.

Article 16. Prises de décisions

Chacune de ces instances (Conseil d'administration, bureau, commissions) est amenée à prendre des décisions, qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations arrêtées en Assemblée générale. Dans ces prises de décision, l'expression large et la recherche du consensus auront la préférence. Ce n'est qu'en cas de désaccord persistant qu'il y aura recours au vote. La décision sera alors prise à la majorité des voix exprimées par les adhérent·es présent·es ou représenté·es.

Titre IV. Modification des statuts et dissolution

Article 17. Modification

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration ou d'un tiers des adhérent·es. La modification devient effective, après information, par un vote à la majorité des deux tiers des adhérent·es présent·es ou représenté·es lors d'une Assemblée générale.

Article 18. Dissolution

Elle peut être proposée et prononcée dans des conditions de scrutin identiques à celles énoncées dans l'article 16. Outre le cas où la dissolution résulterait d'une liquidation judiciaire exigeant une affectation des biens selon les conditions légales, les biens de l'association seront attribués à une ou plusieurs associations partageant les objectifs de Récidev.

Pour extrait conforme.

Statuts modifiés et adoptés en Assemblée générale à Besançon le 26 mars 2024.

Le président,
Patrice BERNARD



le trésorier,
Bernard PERRIN

